

L'an deux mille vingt quatre, le samedi 1^{er} juin à 11H50mn, le Conseil Municipal de la Commune de Louga, légalement convoqué par lettre n°062/CL/SM du 27 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Moustapha Diop, Maire.

Sont présents 54 conseillers sur les 76 conseillers municipaux en exercice, formant ainsi la majorité des membres.

Trois (3) conseillers ont donné des procurations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOUGA,

VU la constitution ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales modifié;

VU le décret n°2023-2161 du 6 novembre 2023 portant régime financier des Collectivités Territoriales ;

VU le procès verbal de l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et de l'élection des Adjointes au Maire en date du 10 février 2022 ;

VU le Budget Primitif adopté le 28 décembre 2023 et approuvé par arrêté du Préfet n° 004/PDL/SP du 3 janvier 2024 ;

VU le procès-verbal des débats du Conseil Municipal en sa séance du 1^{er} juin 2024;

Délibère

Article Unique: Est ADOPTE A L'UNANIMITE des conseillers présents le projet d'autorisation spéciale de recettes et de dépenses n°01 pour la gestion 2024 tel que résumé ci-dessous :

	BUDGET PRIMITIF	AUTORISATION SPÉCIALE		BUDGET FINAL
		REPORTS	FONDS DE DOTATION ET DE CONCOURS	
FONCTIONNEMENT	1 094 497 776	107 609 743	107 094 844	1 309 202 363
INVESTISSEMENT	575 400 154	473 341 977	503 411 840	1 552 153 971
TOTAL	1 669 897 930	580 951 720	610 506 684	2 861 356 334

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus. /-

19 JUIN 2024

Fait à Louga le _____

Approuvé le 12/06/2024 par arrêté n° 00252/PN

Le Préfet du Département

Maude MANGA



Le MAIRE

Moustapha DIOP

